

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 12/E 30



Réf. n° :

Annexe
Bijlage :Objet
Voorwerp :

A Monsieur le Médecin Vétérinaire de Secteur,
Transmis copie à Mons. l'Administrateur de
Kibungu.

Monsieur le Chef de Secteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre un tableau
extrait de RA 1956 établissant la proportion entre les Taureaux et les
vaches ainsi qu'entre les taureaux et les femelles (vaches + génisses.)
En ce qui concerne le territoire de Kibungu, cette proportion est de
un (1) taureau pour 63 vaches et 97 femelles bonnes ou presque à la saillie
il nous a semblé que nous manquions de taureaux.

J'aimerais savoir quelle est la proportion
de taureaux par rapport aux vaches et femelles que nous devons considérer
comme optimum.

Je me propose en 1958 de cesser les castrations
désordonnées, les éleveurs faisant châtrer leurs taurillons pour profiter
de l'exonération de l'impôt. Lors du concours bétail éliminatoire en
chefferie, je me ferais présenter TOUS les taurillons et opérerais un
choix à ce moment, je marquerais les moins mauvais d'un E qui seraient
exemptés d'impôt et ferais châtrer tout le reste en ayant de marquer
suffisamment de mâles pour arriver entrois ans à la proportion optimum.
Il est malheureusement à prévoir que sans le but de arriver à avoir un
nombre suffisant de taureaux nous devons marquer par souschefferie
des animaux n'ayant pas de qualités sortant de l'ordinaire. J'avoue
que personnellement, il me répugne de SIGNER d'un "E" une bête sans
qualités.

Je pense cependant que le problème se pose dans
certaines régions si nous ne voulons pas à bref délai nous trouver devant
un manque pur et simple de reproducteurs.

L'Auxiliaire Vétérinaire principal BRIKY B à

Kibungu

(1) N°

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :**1. PROPORTION ENTRE TAUREAUX VACHES ET FEMELLES (V + G)**Objet
Voorwerp :

Extrait du RA 1956 du R .U.

Territoires	Bétail de reproduction			Total des femelles	proportion 1 :		Total du bétail du terr.
	T.	V.	G.		taureau pour	Vaches Fem.	
Astrida	482	47444	25409	72.853	98	151	95.671
Byumba	704	25887	12776	38.663	36	54	55.889
Kibungu	361	22889	12394	35.283	63	97	52.219
Kibuye	341	15905	7679	23.584	46	68	29.809
Kigali	1077	48736	27359	76.095	45	70	102.794
Kisomyi	421	14843	9516	24.359	35	57	30.231
Nyanza	609	72637	38214	110.851	119	182	143.708
Ruhengeri	735	16719	10971	27.690	22	37	34.099
Shangungu	81	5992	3982	9.974	74	123	13.222.

+++++

/R.O./

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu, le 8 novembre 1957.-
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

(1) N° *2204* /S.V.2/P.-

Au Chef SEGIKWIYE Modeste

Réf. n° :

à

Annexe
Bijlage :

RWAMAGANA.-

Objet
Voorwerp :

cl.

Laiterie Nyanza.-

Chef,

Veillez prendre vos dispositions pour
vous trouver à Nyanza le 19 novembre 1957, à 9 heures
du matin, où aura lieu l'assemblée générale de tous
les actionnaires de la Laiterie coopérative de Nyanza.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

J. PETIT.-

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrive a:
 Aangekomen te
 - 15/11
 T.S.F.
 Heure:
 Uur:

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
10	nyansa	29/27	7	1600	

Indications de service
 taxées
 Betaalde
 dienstaanwijzingen

of

TÉLÉGRAMME
 Telegram

Territoire
 Kibungu

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:
 Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:
 RP = Réponse payée
 Antwoord betaald
 LT = Télégramme lettre
 Brieftelegram
 CR = Accusé de réception
 Kennisgeving van ontvangst
 TC = Collationnement
 Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.
 (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)
 (Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

410307/2.645.1 j priez arrier etel segitwize devair
 se trouver nyansa dix neuf picbaïn lors assemblee
 general actionnaires ledit nyansa a neuf
 heures du matin stop

Territoire nyansa